

Cahier des charges pour cabine de peinture ou de vernissage avec rejet des polluants à l'extérieur des locaux

Objectifs

- Réduire l'exposition des salariés en captant les vapeurs et aérosols émis lors des opérations de peinture ou de vernissage et en les rejetant à l'extérieur après filtration
- Prévenir les risques d'incendie et d'explosion

Caractéristiques techniques

Cabine de peinture ou de vernissage

La cabine de peinture ou de vernissage et son installation doivent être conformes à la norme NF EN 16985 « Cabines d'application par pulvérisation de produits de revêtement organiques — Prescriptions de sécurité ».

Principaux critères aérauliques exigés pour les cabines à ventilation horizontale

La vitesse de l'air dans le plan de mesurage doit être au minimum de :

- 0,5 m/s en moyenne ;
- 0,4 m/s en valeur minimum.

Pour les ouvertures spécifiques prévues pour des opérations manuelles de pulvérisation à partir d'une zone extérieure, le flux d'air doit être perpendiculaire au plan d'ouverture, de l'extérieur vers l'intérieur de la cabine. La vitesse de l'air dans ce plan d'ouverture doit être au minimum de :

- 0,5 m/s en moyenne ;
- 0,4 m/s en valeur minimum.

Pour les autres ouvertures permanentes (chargement de pièces, convoyeurs...), le flux d'air doit également être perpendiculaire au plan d'ouverture, de l'extérieur vers l'intérieur de la cabine. La vitesse d'air relevée au point central de ces ouvertures doit être supérieure ou égale à 0,4 m/s.

Principaux critères aérauliques exigés pour les cabines à ventilation verticale

La vitesse de l'air dans le plan de mesurage, situé à 1 m du sol, doit être au minimum de :

- 0,30 m/s en moyenne ;
- 0,25 m/s en valeur minimum.

Pour les ouvertures spécifiques prévues pour des opérations manuelles de pulvérisation à partir d'une zone extérieure, le flux d'air doit être perpendiculaire au plan d'ouverture, de

l'extérieur vers l'intérieur de la cabine. La vitesse de l'air dans ce plan d'ouverture doit être au minimum de :

- 0,40 m/s en moyenne ;
- 0,30 m/s en valeur minimum.

Pour les autres ouvertures permanentes (chargement de pièces, convoyeurs...), le flux d'air doit également être perpendiculaire au plan d'ouverture, de l'extérieur vers l'intérieur de la cabine. La vitesse d'air relevée au point central de ces ouvertures doit être supérieure ou égale à 0,4 m/s.

Le recyclage de l'air extrait est proscrit.

Le rejet de l'air extrait doit impérativement se faire à l'extérieur de l'atelier, loin des entrées d'air du bâtiment de façon à ne pas réintroduire d'air vicié. Il sera conçu de façon à ne pas être perturbé par le vent. Cela peut être réalisé par une sortie verticale située au-dessus du toit.

Compensation en air neuf

Les débits d'air extraits devront être compensés en air neuf tempéré.

L'air introduit doit provenir d'une zone non polluée.

Niveau sonore

Le niveau sonore dû à l'installation de ventilation doit être inférieur à 72 dB(A) au poste de travail.

Incendie / Explosion

L'installation devra être conforme à la réglementation en vigueur pour la prévention des incendies et des explosions.

Les prescriptions de la norme NF EN 16985 doivent être respectées.

Documents de référence INRS

- ED 695** Principes généraux de ventilation,
- ED 945** Mise en œuvre de la réglementation relative aux atmosphères explosives.
- ED 6008** Le dossier d'installation de ventilation.

Norme européenne harmonisée

NF EN 16985 « Cabines d'application par pulvérisation de produits de revêtement organiques — Prescriptions de sécurité ».

Textes réglementaires

La directive 2006/42/CE, transposée en droit français dans le code du travail par le décret n°2008-1156 du 7 novembre 2008 (en vigueur depuis le 29/12/2009), classe les cabines de peintures en machines.

Document à fournir avec la demande de réservation

- Engagement du fournisseur quant à la conformité de l'installation objet du devis au présent cahier des charges (*cf attestation en dernière page du document*).

Document et Justificatif technique à fournir pour le paiement

- Engagement du fournisseur quant à la conformité de l'installation au présent cahier des charges (*cf attestation en dernière page du document*).
- Rapport de vérification réalisé par un organisme agréé (liste disponible sur le site www.inrs.fr) ou par une structure compétente dans le domaine qui statuera sur la conformité aérauliques et acoustiques de l'installation au présent cahier des charges (cf norme NF EN 16985 « Cabines d'application par pulvérisation de produits de revêtement organiques — Prescriptions de sécurité »).

Documents à tenir à disposition au sein de l'entreprise

- La déclaration CE de conformité
- Le dossier d'installation, conforme aux préconisations du Guide pratique de ventilation n°10, référencé ED 6008, INRS (04/2007)
<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206008>, comportant
 - Plans de l'installation.
 - Notices d'utilisation et d'entretien.
 - Certificats ATEX.
 - Les valeurs de référence (débits, vitesses de captage d'air, pression, bruit...) mesurées lors de la réception de l'installation.

ATTESTATION du FOURNISSEUR DE MATERIEL

Quant à la CONFORMITE du DEVIS

La société

Nom et qualité du responsable

émettrice du devis pour le matériel suivant

.....

.....

à l'entreprise

.....

atteste que ledit devis propose l'installation d'un matériel conforme à l'ensemble des **données techniques** du présent cahier des charges « cabine de peinture ou de vernissage » avec rejet des polluants à l'extérieur des locaux.

Fait à **le**

Signature obligatoire* et cachet du fournisseur

* Attestation obligatoirement signée par le fournisseur

ATTESTATION DU FOURNISSEUR DE MATERIEL

Quant à la CONFORMITE de l'INSTALLATION

La société

Nom et qualité du responsable

émettrice de la facture pour le matériel suivant

.....

.....

à l'entreprise

.....

atteste que l'installation du matériel est conforme à l'ensemble des **données techniques** du présent cahier des charges « cabine de peinture ou de vernissage » avec rejet des polluants à l'extérieur des locaux.

Fait à **le**

Signature obligatoire* et cachet du fournisseur

* Attestation obligatoirement signée par le fournisseur